
Décret n° 70/310 du 25 septembre 1970
portant organisation de la Société Congolaise
Agro-Industrielle (SIA CONGO)

Le Président de la République
Chef de l'Etat Président du Conseil d'Etat

Vu la Constitution du 30 décembre 1969 ;
Vu l'ordonnance n° 41/70 du 24 septembre 1970 portant
création de la Société Congolaise Agro-Industrielle ;

Le Conseil d'Etat entendu :

DECRET

ARTICLE 1er. / Les activités de la Société Congolaise Agro-Industrielle
sont constituées en différentes unités industrielles.

En conséquence sont créées les unités industrielles ci-
après dans le cadre de la Société Congolaise Agro-Industrielle :

- 1- le Complexe Sucrier n° 1 (ex SIAN)
- 2- le Complexe Sucrier n° 2 (ex SOSUNIARI)
- 3- la Société d'Importation de Transformation et de Dis-
tribution du Blé.
- 4- la Société d'Huiles du Congo
- 5- la Société d'Aliments de Pétail
- 6- la Société Nationale d'Elevage.

ARTICLE 2. / Chacune des unités industrielles créées par l'article 1er
du présent décret travaille sous l'autorité d'une Direction.

Les Directions travaillent sous l'autorité de la Direction
Générale de la Société Congolaise Agro-Industrielle qui est l'organe
hiérarchique de coordination technique administratif et comptable.

ARTICLE 3. / Le présent décret qui entre en vigueur à compter du
25 septembre 1970 sera publié au Journal Officiel et communiqué par-
tout où besoin sera.

BRAZZAVILLE le 25 septembre 1970


Commandant Marien N. GOUABI